

Droits et devoirs du mandataire

1. EXERCER DES DROITS ET ASSUMER DES DEVOIRS

La coopérative de l'école est une section locale de l'OCCE46. Par son affiliation, l'équipe pédagogique a la capacité juridique de gérer des fonds de façon autonome au service de projets. En fin d'année scolaire, le mandataire doit rendre compte d'une gestion financière rigoureuse à l'OCCE46 en rendant le compte rendu financier et le compte rendu d'activités.

La conformité de la gestion aux règles et statuts, la communication régulière en conseil de coopérative et en conseil d'école sont des obligations statutaires et légales.

Le choix d'animer une coopérative et de solliciter les parents pour des contributions volontaires ou des partenaires (subventions, aides..) imposent responsabilité et vigilance.

Il est le garant, avec les tuteurs des coopératives de classe, du bon fonctionnement de la coopérative ou du foyer, devant les élèves, les parents, les élus et le siège départemental de l'association OCCE.

2. TENIR LES COMPTES

Le mandataire se doit de tenir une comptabilité selon les formes préconisées :

- tenir un cahier de délibérations du conseil de coopérative établissant les décisions et montant engagés sur un projet,
- tenir un cahier d'inventaire des biens acquis par la Coopérative (indispensable en cas de fermeture ou de sinistre)
- enregistrer toutes les transactions financières et conserver toutes les pièces comptables correspondantes (factures, recettes, justificatifs..)
- souscrire l'assurance de l'OCCE 46 pour toutes les activités coopératives effectuées
- envoyer le compte-rendu financier et le compte rendu d'activité dans le mois qui suit la rentrée scolaire pour l'année qui vient de s'écouler.

Un compte bancaire de coopérative ne doit jamais être à « découvert ». Le mandataire n'engage une dépense que si le compte dispose des ressources (crédit) nécessaires.

3. FAIRE VERIFIER LES COMPTES

Le mandataire de la coopérative de l'école doit présenter et faire vérifier la tenue des comptes par des adultes, enseignants ou parents délégués par exemple, qui donnent leur quitus. Ces derniers engagent alors leur responsabilité par leur signature attestant du bon usage et de la gestion rigoureuse des fonds de la coopérative entre le 1er septembre et le 31 août de l'année en cours.

4. RESPECTER LES PRINCIPES DE LA COOPERATIVE

LA TRANSPARENCE | Les familles sont informées des fondements de la coopérative, de son objet, de l'utilisation des fonds pour des projets explicites, **du caractère volontaire mais non obligatoire de leur participation financière**. Les comptes doivent être présentés et explicités en conseil d'école.

LA VOCATION DE LA COOPÉRATIVE | La gestion de la coopérative est collégiale et solidaire au service des projets éducatifs mis en œuvre par les élèves et les enseignants.

5. ASSURER LA CONTINUITÉ

Si le mandataire change de poste, il prend soin de remettre tous les documents de la coopérative après avoir clôturé son exercice : pièces comptables, chéquiers, relevés de comptes, accès au logiciel...

Le mandataire doit s'adresser à l'OCCE pour effectuer le transfert de pouvoir avec le nouveau mandataire.

6. EN CAS DE NON RESPECT DE CES DISPOSITIONS...

Les mandataires encourent les risques suivants :

- Contrôle des comptes de la coopérative,
- Blocage de la signature et donc du fonctionnement du compte jusqu'au nivellement de la comptabilité,
- Perte de la signature pour le mandataire n'ayant pas respecté ses engagements, qu'il change ou non d'école, sur décision du Conseil d'Administration Départemental
- Révocation (Art. 2003 du Code civil),
- Perte de la couverture juridique de l'Association Départementale, en cas de contestation mettant en cause la régularité de leur gestion. Dès lors, leur responsabilité financière personnelle peut être engagée.
- Engagement de leur responsabilité civile du fait des actes qu'ils auraient pu commettre à l'occasion de leurs fonctions (Art. 1382 du Code civil),
- Engagement de leur responsabilité pénale en cas de « malversations ou de détournements de fonds » de la coopérative.